Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

direction départementale des territoires

service environnement, eau et forêt
pôle politiques et police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral d'approbation**
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement:

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant le renouvellement complet de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux vallée de la Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne ;

Considérant les consultations engagées entre le 20 décembre 2018 et le 20 avril 2019 conformément à l'article R. 212-39 auprès des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leur groupement compétents et du comité de bassin ;

Considérant l'avis du comité de bassin du 21 février 2019 ;

Considérant l'avis délibéré n°2019-12 de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2019 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue entre le 16 septembre et le 25 octobre 2019, et les avis recueillis ;

Considérant le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant la délibération de la CLE du 13 février 2020 adoptant le projet de SAGE ;

Considérant la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis le 12 mars 2020, par le Président de la CLE au préfet de la Haute-Garonne en charge du suivi de l'élaboration ;

Considérant que le SAGE vallée de la Garonne est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE vallée de la Garonne satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Arrêtent :

**Art. 1er. – Objet**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 février 2020 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

**Art. 2. – Dispositif Inter-SAGE**

Le dispositif de coordination inter-bassin avec les commissions locales de l'eau des SAGE contigus est maintenu dans la phase de mise en œuvre du présent SAGE.

L'instance inter-SAGE mise en place est constituée du bureau de la CLE vallée de la Garonne élargie aux représentants des commissions locales de l'eau des SAGE nappes profondes, Leyre, Estuaire, Ciron, Dropt, Hers Mort-Girou, bassins versants des Pyrénées ariégeoises et Neste & rivières de Gascogne. Les représentants des syndicats mixtes des bassins de l'Avance, Lot, des deux Séoune, de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, des bassins Tarn-Aveyron et du Val d'Aran sont également invités à y participer.

**Art. 3. – Mise à disposition du public**

Le SAGE de la vallée de la Garonne, tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des départements concernés ainsi que sur le site Internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (https://www.sage-garonne.fr/).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, accompagné de la déclaration environnementale.

Une copie du présent arrêté est tenue à la disposition du public et affichée, de manière visible de l'extérieur des mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE pendant une durée de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

**Art. 4. – Diffusion**

Le SAGE de la vallée de la Garonne est transmis par le préfet responsable de la procédure du SAGE :

- aux maires des communes situées dans le périmètre, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé ;

- au préfet coordonnateur de bassin ;

- aux présidents des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres départementales d'agriculture et du comité de bassin Adour-Garonne .

La transmission peut se faire par voie électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

**Art.5– Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http:// www.telerecours.fr conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de :

a) l'affichage en mairie,
b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité.

**Art.6. – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-

et-Garonne, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

Fait à Auch, le

La Préfète

Catherine SÉGUIN

Fait à Bordeaux, le

7 JUIL. 2020

Thierry SUQUET

Fait à Agen, le

La Préfète,

Béatrice LAGARDE

Fait à Montauban, le - 6 JUIL. 2020

Pierre BESNARD

Fait à Tarbes, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAULT

Fait à Toulouse, le 21 JUIL. 2020

Étienne GUYOT